

Municipalité de Morin-Heights

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue au Chalet Bellevue, sis au 27, rue Bellevue, le mercredi, 11 juin 2025, à laquelle sont présents:

Monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Madame la conseillère Carole Patenaude
Monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Madame la conseillère Leigh MacLeod

formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Louise Cossette.

Monsieur le conseiller Peter MacLaurin est absent.

Le Directeur général, monsieur Hugo Lépine est présent. La greffière adjointe Geneviève Beaudry-Boudreault est aussi présente.

À 19h30, madame la mairesse Louise Cossette, constate le quorum et le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

209.06.25 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté par le directeur général.

ORDRE DU JOUR		
1		OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE
2		ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3		APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
3	1	Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2025
3	2	Procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 20 mai 2025
3	3	Procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 28 mai 2025

Municipalité de Morin-Heights

4			RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
4	1		Rapport sur le suivi des dossiers
4	2		Rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués
4	3		Rapport sur les transferts budgétaires
5			FINANCES ET ADMINISTRATION
5	1		Bordereau de dépenses
5	2		État des activités financières
5	3		Ressources humaines
5	4		Règlements et résolutions diverses
5	4	1	Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (773-2025) modifiant le Règlement (593-2020) sur la réserve financière de la gestion des matières résiduelles
5	4	2	Adoption – Politique sur la gestion de la dette à long terme
5	4	3	Demande d'aide financière au programme du Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 4 – Coopération intermunicipale – Lac-des-Seize-Îles
5	4	4	Demande de prolongation du délai de traitement des révisions d'évaluation foncière
6			SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE
6	1		Rapport mensuel du directeur
6	2		Rapport d'activités du service de police de la Sûreté du Québec
6	3		Ressources humaines
6	3	1	Embauche – pompiers juniors
6	4		Règlements et résolutions diverses
6	4	1	Adoption - Règlement (771-2025) concernant des travaux d'agrandissement de la caserne, pourvoyant au financement de tels travaux et décrétant un emprunt en conséquence
6	4	2	Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (772-2025) modifiant le Règlement (370-2003) relatif à la circulation des camions et des véhicules outils afin d'ajouter certaines rues débouchant dans une zone restreinte
6	4	3	Demande de réduction des limites de vitesse sur la route 364
7			TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES
7	1		Rapport mensuel du directeur
7	2		Voirie et bâtiments
7	3		Hygiène du milieu
7	4		Rapport sur le traitement des demandes et requêtes
7	5		Ressources humaines
7	6		Règlements et résolutions diverses
7	6	1	Contrat – Déneigement des chemins municipaux pour les saisons 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et possibilité de saisons optionnelles pour 2028-2029 et 2029-2030
7	6	2	Entente – Centre de la Petite Enfance Val des Neiges – Utilisation du stationnement
8			URBANISME ET ENVIRONNEMENT
8	1		Rapport mensuel de la directrice
8	2		Rapport sur les permis et certificats
8	3		Rapport d'activités de la Société de protection et de contrôle des animaux
8	4		Dérogations mineures et PIIA
8	4	1	Dérogation mineure – Lot 3 736 539, rue Riverview
8	4	2	Dérogation mineure – Lot projeté 6 654 163 (partie du lot 6 523 218), montée Kicking Horse
8	4	3	Dérogation mineure – Lot projeté 6 654 165 (Partie du lot 6 347 490), rue Kennedy
8	4	4	Dérogation mineure – Lot 6 419 153, rue Doral
8	4	5	Dérogation mineure – Lot 6 419 154, rue Doral
8	4	6	Dérogation mineure – Lot 6 419 155, rue Doral

Municipalité de Morin-Heights

8	4	7	Dérogation mineure – Lot 6 419 157, rue Doral
8	4	8	Dérogation mineure – Lot 6 623 385, rue Doral
8	4	9	Modification au PIIA – Lot 6 540 257, rue projetée
8	4	10	PIIA – Lot 6 526 294, rue Corbeil
8	4	11	PIIA – Lot 4 828 768, rue des Elfes
8	4	12	PIIA – 799, rue Millard
8	4	13	Dérogation mineure – 117, rue Allen
8	5		Ressources humaines
8	6		Règlements et résolutions diverses
8	6	1	Modification de la résolution 194.05.25 – Contrat – services professionnels – Plan climat de la municipalité
8	6	2	Hydro-Québec – Contribution financière – Projet d’aménagement paysager – Route 364 et rue des Deux-Rivières
8	6	3	Participation au programme Municipalité Éco-Connectée coordonné par Éco-corridors Laurentiens
8	6	3	Participation au programme Municipalité Éco-Connectée coordonné par Éco-corridors Laurentiens
8	6	4	Entente de reconnaissance d’une réserve naturelle – Ruisseau Jackson
8	6	5	Modification de la résolution 162.04.23 – Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d’espace naturels – Lot 3 205 984, chemin Lakeshore
9			LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
9	1		Rapport mensuel de la directrice
9	2		Loisirs
9	3		Culture
9	4		Réseau plein air
9	5		Événements
9	6		Ressources humaines
9	6	1	Embauches – saison estivale 2025
9	7		Règlements et résolutions diverses
10			CORRESPONDANCE DU MOIS
10	1		Abandon de servitude – Lot 5 902 530 – 74, rue de la Réserve
10	2		Acquisition du lot 3 811 961 – Chemin Lakeshore
10	3		Vote par correspondance pour les propriétaires non résidants à l’élection municipale du 2 novembre 2025
10	4		Appropriation de la rue Abraham
11			DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS
12			RAPPORT DU MAIRE
13			PÉRIODE DE QUESTIONS
13	1		Questions et réponses orales
13	2		Questions et réponses écrites
			LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

210.06.25 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2025

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2025 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l’assemblée.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Municipalité de Morin-Heights

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2025 avec corrections apportées au point 10.8 de l'ordre du jour relatif au nouveau gentilé francophone de Morin-Heights afin d'inclure les résultats des votes de la population, à la demande du conseil.

211.06.25 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 20 MAI 2025

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 20 mai 2025 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 20 mai 2025 et les recommandations qu'il contient.

212.06.25 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT DU 28 MAI 2025

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 28 mai 2025 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 28 mai 2025 et les recommandations qu'il contient.

213.06.25 RAPPORTS MENSUELS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général dépose ses rapports mensuels de suivi des dossiers de même que le rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Municipalité de Morin-Heights

214.06.25 RAPPORT SUR LE SUIVI DES DOSSIERS

Le directeur général dépose son rapport mensuel d'activités.

Madame la conseillère Leigh MacLeod se joint à la séance à 19h35.

215.06.25 RAPPORT SUR L'UTILISATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Le directeur général dépose son rapport mensuel sur l'utilisation de ses pouvoirs délégués en vertu de l'article 11 du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

216.06.25 RAPPORT SUR LES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Conformément au Règlement (577-2019) sur l'administration financière, le directeur général dépose un rapport sur les transferts budgétaires autorisés au cours du dernier mois.

217.06.25 BORDEREAU DES DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois de mai 2025 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Monsieur le conseiller Claude P. Lemire a étudié le dossier.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'APPROUVER les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

<i>Bordereau des dépenses</i>	
<i><u>1^{er} février au 31 mai 2025</u></i>	
<i>Achats du mois</i>	<i>2 243 602,00 \$</i>
<i>Total des achats fournisseurs</i>	<i>2 243 602,00 \$</i>
<i>Paielements directs bancaires</i>	<i>1 024,00 \$</i>
<i>Sous total - Achats et paiements directs</i>	<i>2 244 626,00 \$</i>
<i>Salaires nets</i>	<i>253 315,00 \$</i>
<i>GRAND TOTAL DES DÉPENSES (mai 2025)</i>	<i><u>2 497 941,00 \$</u></i>

Municipalité de Morin-Heights

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à effectuer les paiements appropriés;

218.05.25 ÉTATS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Le directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l'état des activités financières au 31 mai 2025 et commente ceux-ci.

A.M. 06.06.25 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT (773-2025) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (593-2020) SUR LA RÉSERVE FINANCIÈRE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Avis de motion est donné par madame la conseillère Leigh MacLeod que le Règlement (773-2025) modifiant le Règlement (593-2020) sur la réserve financière de la gestion des matières résiduelles sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (773-2025) modifiant le Règlement (593-2020) sur la réserve financière de la gestion des matières résiduelles est déposé au conseil séance tenante.

219.06.25 ADOPTION – POLITIQUE SUR LA GESTION DE LA DETTE À LONG TERME

ATTENDU QUE la Politique d'amortissement ne correspond plus aux orientations financières actuelles de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité considère qu'il y a lieu d'établir une Politique sur la gestion de la dette à long terme;

CONSIDÉRANT le projet de politique soumis par le directeur général;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ADOPTER la Politique sur la gestion de la dette à long terme;

D'ABROGER ET REMPLACER la Politique d'amortissement et ses amendements par la Politique sur la gestion de la dette à long terme.

Municipalité de Morin-Heights

220.06.25 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 4 – COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – LAC-DES-SEIZE-ÎLES

ATTENDU QUE la Municipalité de Morin-Heights reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Seize-Îles désire présenter un projet de mise en place de fourniture de service administratifs et comptables dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

Sur proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE CONFIRMER la participation au projet de mise en place de fourniture de service administratifs et comptables;

D'ASSUMER une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme ;

D'ACCEPTER que la Municipalité de Morin-Heights agisse à titre d'organisme responsable du projet;

D'AUTORISER le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document devant donner suite à la présente demande d'aide financière.

221.06.25 DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI DE TRAITEMENT DES RÉVISIONS D'ÉVALUATION FONCIÈRE

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu un volume exceptionnellement élevé de demandes de révision d'évaluation foncière dans le cadre du rôle triennal en vigueur;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE cette situation entraîne une pression importante sur les ressources de la MRC, rendant difficile le respect de la date limite actuellement prévue pour répondre aux demandes;

ATTENDU QUE l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) permet à l'organisme municipal responsable de l'évaluation foncière de prolonger, par résolution, le délai prévu pour la réponse à ces demandes;

ATTENDU QUE la date limite actuellement prévue pour répondre aux demandes est fixée au 1^{er} septembre 2025;

ATTENDU QUE la MRC demande que cette date soit reportée au 31 décembre 2025 afin de permettre un traitement adéquat et rigoureux des demandes de révision;

Sur proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER, le report de la date limite pour répondre aux demandes de révision d'évaluation foncière du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025 inclusivement.

222.06.25 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de mai du directeur de la sécurité publique et incendie et la liste des dépenses autorisées durant le mois courant en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

223.06.25 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

La direction générale n'a reçu aucun document.

224.06.25 EMBAUCHE – POMPIERS JUNIORS

CONSIDÉRANT les besoins du Service de la sécurité publique et incendie;

ATTENDU QUE le Service de la sécurité publique et incendie, conformément aux politiques en vigueur et à la convention collective des pompiers, a procédé à un appel de candidatures pour combler des postes disponibles et vacants de pompier à temps partiel et sur appel;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, composé du directeur de la sécurité publique et incendie et des officiers du Service, a procédé à l'analyse des candidatures reçues et aux entrevues appropriées;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du comité de sélection;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE PROCÉDER à l'embauche de messieurs Philip Guay, Félix Berthiaume et Jordan Ananiadis à titre de pompiers juniors et premiers répondants à temps partiel, sur appel et aux conditions prévues aux politiques en vigueur et suivant les termes de la convention collective des pompiers et pompières de la Municipalité;

DE MANDATER le directeur des finances et de l'administration et le directeur de la Sécurité publique et incendie afin de donner suite à la présente.

225.06.25 ADOPTION – RÈGLEMENT (771-2025) CONCERNANT LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE, POURVOYANT AU FINANCEMENT DE TELS TRAVAUX ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN CONSÉQUENCE

Le Directeur général dépose le règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption à venir.

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod

Et unanimement résolu tous les conseillers.

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (771-2025) concernant les travaux d'agrandissement de la caserne, pourvoyant au financement de tels travaux et décrétant un emprunt en conséquence.

RÈGLEMENT 771-2025

concernant des travaux d'agrandissement de la caserne, pourvoyant au financement de tels travaux et décrétant un emprunt en conséquence

NOTE EXPLICATIVE

Ce règlement décrète des travaux d'agrandissement de la caserne du Service de sécurité publique et incendie ainsi qu'un emprunt afin de financer ceux-ci.

Municipalité de Morin-Heights

Il en prévoit les modalités.

CONSIDÉRANT les articles 1060.1 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, ch. C-27.1);

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur les travaux municipaux (RLRQ, ch. T-14) ;

ATTENDU QUE le programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027 prévoit l'agrandissement de la caserne du Service de sécurité publique et incendie ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Leigh MacLeod à la séance ordinaire du Conseil du 14 mai 2025;

ATTENDU QUE le présent règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 14 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. ***Préambule*** – Le préambule fait partie intégrante des présentes.
2. ***Acquisition autorisée*** – Le conseil autorise des travaux d'agrandissement de la caserne du Service de sécurité publique et incendie, tel qu'énuméré à l'annexe A préparé par monsieur Michel Grenier, directeur des finances et de l'administration, et évalués à 1 770 000\$.

CHAPITRE II : EMPRUNT ET DÉPENSES

3. ***Emprunt autorisé*** - Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil autorise un emprunt au montant de 1 770 000 \$, remboursable sur une période de 20 ans.
4. ***Autorisation de dépenses*** – Une dépense de un million sept cent soixante-dix mille dollars (1 770 000\$) est autorisée pour les fins du présent règlement.
5. ***Affectation à la réduction de l'emprunt*** - Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Municipalité de Morin-Heights

6. **Prélèvement et imposition de taxe** - Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

7. **Utilisation d'un excédent** - S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation serait insuffisante.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

8. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Louise Cossette
Mairesse

Hugo Lépine
Directeur général / Greffier-trésorier

A.M. 07.06.25 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET -
RÈGLEMENT (772-2025) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (370-2003) RELATIF
À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTLS AFIN
D'AJOUTER CERTAINES RUES DÉBOUCHANT DANS UNE ZONE
RESTREINTE

Avis de motion est donné par madame la conseillère Leigh MacLeod que le Règlement (772-2025) modifiant le Règlement (370-2003) relatif à la circulation des camions et des véhicules outils afin d'ajouter certaines rues débouchant dans une zone restreinte sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (772-2025) modifiant le Règlement (370-2003) relatif à la circulation des camions et des véhicules outils afin d'ajouter certaines rues débouchant dans une zone restreinte est déposé au conseil séance tenante.

Municipalité de Morin-Heights

226.06.25 DEMANDE DE RÉDUCTION DES LIMITES DE VITESSE SUR LA ROUTE 364

ATTENDU QUE le volume de circulation a doublé au cours des cinq dernières années sur la route 364 entre St-Sauveur et Morin-Heights et augmenté significativement sur la route 329 entre la municipalité de Mille-Îles selon les données de circulation du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les limites de vitesse ont été déterminées il y a plus de dix ans et qu'elles sont manifestement mésadaptées à la réalité actuelle des villes concernées;

ATTENDU QUE la Municipalité a formulé un total de trois demandes de révision des limites de vitesse dans ce secteur et que ces demandes sont demeurées lettre morte;

CONSIDÉRANT QUE les normes recommandées par le ministère des Transports du Québec concernant la détermination des limites de vitesse militent en faveur d'un changement des limites de vitesse dans ces tronçons, en ce que:

- 1- La crédibilité des limites établies est à remettre en question puisque 4 limites sont établies sur environ 2 kilomètres;
- 2- Une uniformisation intermunicipale serait salubre et contribuerait à une plus grande sécurité;
- 3- Une harmonisation des limites est souhaitable pour les conducteurs;
- 4- Ce tronçon est maintenant assimilable à une route collectrice intermunicipale, des cyclistes et piétons s'y retrouvant de plus en plus;
- 5- Il y a plus que jamais de nombreuses entrées charretières et des intersections;
- 6- Des enjeux de bruit nocif liés à l'abondance sans précédent de la circulation ont un impact sur la qualité de vie des citoyens;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

Municipalité de Morin-Heights

DE REQUÉRIR du ministère des Transports du Québec une révision complète des limites de vitesse sur le tronçon de la route 364 entre Morin-Heights et St-Sauveur;

DE REQUÉRIR que la limite de vitesse sur la route 364 entre le chemin de St-Adolphe et la rue du Midi soit fixée à 50 km/h;

DE REQUÉRIR que la limite de vitesse sur la route 364 entre la rue du Midi et le poste de police soit fixée à 70 km/h;

DE REQUÉRIR que la limite de vitesse sur la route 329 entre la Municipalité de Mille-Îles et le chemin Blue Hills soit fixée à 70 km/heure;

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution à la Ville de St-Sauveur et à son maire, à la députée d'Argenteuil, à la ministre responsable de la région des Laurentides ainsi qu'au préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut.

227.06.25 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, du rapport mensuel pour le mois de mai du directeur des travaux publics et des infrastructures, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

228.06.25 RAPPORT SUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES ET REQUÊTES

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, un rapport sommaire des requêtes et demandes au 31 mai 2025.

229.06.25 CONTRAT – DÉNEIGEMENT DES CHEMINS MUNICIPAUX POUR LES SAISONS 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 ET POSSIBILITÉ DE SAISONS OPTIONNELLES POUR 2028-2029 ET 2029-2030

CONSIDÉRANT le budget de fonctionnement 2025 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle et ses dispositions concernant les appels d'offres publics ainsi que les articles 934 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU que l’administration a procédé à un appel d’offres public le 15 avril 2025 via le SEAO (appel d’offres 2025-08) pour les travaux de déneigement des chemins municipaux et du réseau routier entretenu par le ministère des Transports du Québec (MTQ) suivant les termes du devis d’appel d’offres;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont conformes au devis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les deux soumissions suivantes dans les délais prescrits par le devis, soient :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
David Riddell Excavation/ Transport	191 813.37\$ (2025-2026) 215 164.56\$ (2026-2027) 231 843.98\$ (2027-2028) 231 843.98\$ (option 2028-2029) 231 843.98\$ (option 2029-2030)
Bordure et trottoir LR Inc.	638 818.24\$ (2025-2026) 654 788.78\$ (2026-2027) 671 158.53\$ (2027-2028) 687 937.47\$ (option 2028-2029) 705 135.79\$ (option 2029-2030)

CONSIDÉRANT QUE des crédits suffisants sont disponibles au budget 2025;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D’OCTROYER un contrat à David Riddell Excavation/Transport, pour le déneigement des chemins municipaux pour les années 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 avec les options de renouvellement pour les années 2028-2029 et 2029-2030 pour un montant de 1 102 509,87\$, taxes incluses, selon les termes du devis;

D’AUTORISER la mairesse et le directeur général, et ils sont par les présentes autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution.

Municipalité de Morin-Heights

230.06.25 ENTENTE – CENTRE DE LA PETITE ENFANCE VAL DES NEIGES – UTILISATION DU STATIONNEMENT

ATTENDU QUE le Centre de la Petite Enfance Val des Neiges n'utilise pas ses stationnements en dehors de ses heures d'ouverture;

ATTENDU QUE le Centre de la Petite Enfance Val des Neiges souhaite permettre aux citoyens et employés de la Municipalité d'utiliser ses stationnements en dehors de ses heures d'ouverture;

ATTENDU QU'en contrepartie de cette utilisation, la Municipalité s'engage à effectuer le déneigement desdits stationnements;

Sur proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la présente entente relative à l'utilisation des stationnements du Centre de la Petite Enfance Val des Neiges;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général, et ils sont par les présentes autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution.

231.06.25 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport pour le mois de mai 2025 de la directrice de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

232.06.25 RAPPORT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, la liste des permis et certificats au 31 mai 2025.

233.06.25 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION ET DE CONTRÔLE DES ANIMAUX

Le directeur général n'a pas reçu de rapport.

Municipalité de Morin-Heights

234.06.25 DÉROGATION MINEURE – LOT 3 736 539, RUE RIVERVIEW

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h50;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 21 mai 2025 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 19h51;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été traitée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement actuel a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone résidentielle et villégiature RV-28;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'implantation d'une clôture;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT le certificat de piquetage signé par madame Nathalie Garneau, arpenteure-géomètre, daté du 9 décembre 2024, dossier NG0052-3, minute : 4726, plan G6000 (AL);

CONSIDÉRANT QU'il y a des empiètements continuels sur ce lot par un voisin et que la propriétaire veut régler la problématique;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis est déposée (2024-00716) et que les travaux devront être effectués dans le délai imparti par le Règlement (645-2022) sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la demande revêt un caractère mineur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil l'acceptation de celle-ci;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCORDER la demande de dérogation demandée pour le lot 3 736 539, rue Riverview, (4885-73-7035) pour l'implantation d'une clôture sans bâtiment principal alors que la réglementation en vigueur exige la présence d'un bâtiment principal pour une l'implantation d'une clôture.

235.06.25 DÉROGATION MINEURE – LOT PROJETÉ 6 654 163 (PARTIE DU LOT 6 523 218), MONTÉE KICKING HORSE

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h51;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 21 mai 2025 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 19h54;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été traitée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement actuel a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone résidentielle et villégiature RV-9;

CONSIDÉRANT le plan cadastral signé par monsieur Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, daté du 30 septembre 2024, dossier : PB3251, minute : n° 8970;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la création d'un lot dont un angle de raccordement à la ligne de l'emprise de rue est de 66°;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur exige que les lignes latérales d'un lot doivent être perpendiculaires (90°) à la ligne d'emprise de la rue, et ce, sur la profondeur minimale exigée pour le lot ou présenter un angle variant entre 75° et 105° par rapport à la ligne d'emprise de la rue, et ce, sur la profondeur minimale exigée pour le lot;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande revêt un caractère mineur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil l'acceptation de celle-ci;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Municipalité de Morin-Heights

D'ACCORDER la demande de dérogation demandée pour un angle de raccordement de 66° d'un lot projeté 6 654 163 (partie du lot 6 523 218), montée Kicking Horse (4584-31-6730) alors que la réglementation en vigueur exige que les lignes latérales d'un lot doivent être perpendiculaires (90°) à la ligne d'emprise de la rue ou présenter un angle variant entre 75° et 105° par rapport à la ligne d'emprise de la rue, et ce, sur la profondeur minimale exigée pour le lot.

236.06.25 DÉROGATION MINEURE – LOT PROJETÉ 6 654 165 (PARTIE DU LOT 6 347 490), RUE KENNEDY

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h55;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 21 mai 2025 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 19h55;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été traitée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement actuel a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone résidentielle et villégiature RV-9;

CONSIDÉRANT le plan cadastral signé par monsieur Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, daté du 30 septembre 2024, dossier : PB3251, minute : n°8970;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise la création d'un lot d'une forme irrégulière;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur exige que la forme d'un lot soit régulière, soit qu'elle représente une forme généralement rectangulaire en évitant les lignes brisées;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise également la création d'un lot dont une des trois (3) distances de profondeur calculées est de 32,99 mètres (ligne latérale droite);

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur exige une profondeur minimale s'appliquant aux trois (3) distances calculées de 60 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande revêt un caractère mineur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil l'acceptation de celle-ci;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCORDER la demande de dérogation demandée pour la création d'un lot projeté 6 654 165 (partie du lot 6 347 490), rue Kennedy :

- D'une forme irrégulière alors que la réglementation en vigueur exige que la forme d'un lot soit régulière, soit qu'elle représente une forme généralement rectangulaire en évitant les lignes brisées ; et
- Dont une (1) des trois (3) distances de profondeur calculées est de 32,99 mètres (ligne latérale droite) alors que la réglementation en vigueur exige une profondeur minimale s'appliquant aux trois (3) distances calculées de 60 mètres.

Municipalité de Morin-Heights

237.06.25 DÉROGATION MINEURE – LOT 6 419 153, RUE DORAL

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h55;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 21 mai 2025 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 20h00;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été traitée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement actuel a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone résidentielle et villégiature RV-23;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'implantation d'une clôture;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs sont propriétaires des six (6) lots contigus qui font l'objet de la demande de dérogation mineure pour l'implantation de la clôture projetée;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QU'un sentier nommé « Triangle » longe trois (3) des six (6) lots concernés par la demande de dérogation pour l'implantation d'une clôture;

CONSIDÉRANT que les demandeurs ont mandaté un ingénieur forestier pour la réalisation d'un plan d'aménagement forestier et désirent préserver et protéger la nouvelle plantation d'arbres dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la clôture projetée sera implantée à l'extérieur de la marge de recul minimale de 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis sera déposée et que les travaux devront être effectués dans le délai imparti par le Règlement (645-2022) sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la demande revêt un caractère mineur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil l'acceptation de celle-ci;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCORDER la demande de dérogation demandée pour le lot 6 491 153, rue Doral, (4883-10-9408) pour l'implantation d'une clôture sans bâtiment principal alors que la réglementation en vigueur exige la présence d'un bâtiment principal pour l'implantation d'une clôture conditionnellement à ce que l'implantation de la clôture soit à l'extérieur du sentier nommé « Triangle » et séparée de celui-ci par un écran végétal suffisant.

238.06.25 DÉROGATION MINEURE – LOT 6 419 154, RUE DORAL

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h55;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;

Municipalité de Morin-Heights

- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 21 mai 2025 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 20h00;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été traitée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement actuel a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone résidentielle et villégiature RV-23;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'implantation d'une clôture;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs sont propriétaires des six (6) lots contigus qui font l'objet de la demande de dérogation mineure pour l'implantation de la clôture projetée;

CONSIDÉRANT QU'un sentier nommé « Triangle » longe trois (3) des six (6) lots concernés par la demande de dérogation pour l'implantation d'une clôture;

CONSIDÉRANT que les demandeurs ont mandaté un ingénieur forestier pour la réalisation d'un plan d'aménagement forestier et désirent préserver et protéger la nouvelle plantation d'arbres dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la clôture projetée sera implantée à l'extérieur de la marge de recul minimale de 7,5 mètres;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis sera déposée et que les travaux devront être effectués dans le délai imparti par le Règlement (645-2022) sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la demande revêt un caractère mineur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil l'acceptation de celle-ci;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCORDER la demande de dérogation demandée pour le lot 6 419 154, rue Doral, (4882-19-5755) pour l'implantation d'une clôture sans bâtiment principal alors que la réglementation en vigueur exige la présence d'un bâtiment principal pour l'implantation d'une clôture conditionnellement à ce que l'implantation de la clôture soit à l'extérieur du sentier nommé « Triangle » et séparée de celui-ci par un écran végétal suffisant.

239.06.25 DÉROGATION MINEURE – LOT 6 419 155, RUE DORAL

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h55;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 21 mai 2025 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 20h00;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été traitée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement actuel a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone résidentielle et villégiature RV-23;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'implantation d'une clôture;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs sont propriétaires des six (6) lots contigus qui font l'objet de la demande de dérogation mineure pour l'implantation de la clôture projetée;

CONSIDÉRANT que les demandeurs ont mandaté un ingénieur forestier pour la réalisation d'un plan d'aménagement forestier et désirent préserver et protéger la nouvelle plantation d'arbres dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la clôture projetée sera implantée à l'extérieur de la marge de recul minimale de 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis sera déposée et que les travaux devront être effectués dans le délai imparti par le Règlement (645-2022) sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la demande revêt un caractère mineur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil l'acceptation de celle-ci;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Municipalité de Morin-Heights

D'ACCORDER la demande de dérogation demandée pour le lot 6 419 155, rue Doral, (4883-19-0354) pour l'implantation d'une clôture sans bâtiment principal alors que la réglementation en vigueur exige la présence d'un bâtiment principal pour l'implantation d'une clôture.

240.06.25 DÉROGATION MINEURE – LOT 6 419 157, RUE DORAL

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h55;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 21 mai 2025 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 20h00;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été traitée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement actuel a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone résidentielle et villégiature RV-23;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'implantation d'une clôture;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs sont propriétaires des six (6) lots contigus qui font l'objet de la demande de dérogation mineure pour l'implantation de la clôture projetée;

CONSIDÉRANT que les demandeurs ont mandaté un ingénieur forestier pour la réalisation d'un plan d'aménagement forestier et désirent préserver et protéger la nouvelle plantation d'arbres dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la clôture projetée sera implantée à l'extérieur de la marge de recul minimale de 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis sera déposée et que les travaux devront être effectués dans le délai imparti par le Règlement (645-2022) sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la demande revêt un caractère mineur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil l'acceptation de celle-ci;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCORDER la demande de dérogation demandée pour le lot 6 419 157, rue Doral, (4883-00-0857) pour l'implantation d'une clôture sans bâtiment principal alors que la réglementation en vigueur exige la présence d'un bâtiment principal pour l'implantation d'une clôture.

241.06.25 DÉROGATION MINEURE – LOT 6 623 385, RUE DORAL

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h55;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 21 mai 2025 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 20h00;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été traitée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement actuel a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone résidentielle et villégiature RV-20;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'implantation d'une clôture;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs sont propriétaires des six (6) lots contigus qui font l'objet de la demande de dérogation mineure pour l'implantation de la clôture projetée;

CONSIDÉRANT QU'un sentier nommé « Triangle » longe trois (3) des six (6) lots concernés par la demande de dérogation pour l'implantation d'une clôture;

CONSIDÉRANT que les demandeurs ont mandaté un ingénieur forestier pour la réalisation d'un plan d'aménagement forestier et désirent préserver et protéger la nouvelle plantation d'arbres dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la clôture projetée sera implantée à l'extérieur de la marge de recul minimale de 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis sera déposée et que les travaux devront être effectués dans le délai imparti par le Règlement (645-2022) sur les permis et certificats;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la demande revêt un caractère mineur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil l'acceptation de celle-ci;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCORDER la demande de dérogation demandée pour le lot 6 623 385, rue Doral, (4782-99-8052) pour l'implantation d'une clôture sans bâtiment principal alors que la réglementation en vigueur exige la présence d'un bâtiment principal pour l'implantation d'une clôture conditionnellement à ce que l'implantation de la clôture soit à l'extérieur du sentier nommé « Triangle » et séparée de celui-ci par un écran végétal suffisant.

242.06.25 MODIFICATION AU PIIA – LOT 6 540 257, RUE PROJETÉE

CONSIDÉRANT QU'une demande de lotissement a été déposée par le propriétaire du lot 6 540 257, rue projetée;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé. Dans la zone résidentielle et forestière RF-3 et que le projet a pour effet le prolongement d'une rue ainsi que la création de 5 lots et plus;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications sont assujetties au Règlement (647-2022) sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement a été accepté par le conseil municipal le 18 août 1977 par sa résolution 107.08.77 et ses modifications le 14 août 2024 par sa résolution 324.08.24;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise les modifications suivantes au projet :

- Réduire le nombre de de lots dérogatoires protégés par droits acquis agrandie de cinq (5) à trois (3) ;
- Modifier la forme du lot projeté "C" qui a fait l'objet de la dérogation mineure approuvé par la résolution 326.08.24
- Modifier le tracé de la rue en face du lot 3 737 855, afin de conserver une surlargeur pour le réservoir d'incendie;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT le plan cadastral signé par M. Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, daté du 9 juillet 2021 dont la 12e modification est datée du 9 mai 2025, dossier no PB2310, minute no 5801, plan P10299 (LA);

CONSIDÉRANT QUE la demande doit respecter les objectifs poursuivis et les critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE les modifications respectent les deux (2) objectifs applicables à la rue et maintiennent les critères d'évaluation respectés à (80%) ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications respectent les deux (2) objectifs applicables aux lotissements de 5 lots et plus et maintiennent les critères d'évaluation respectés à (85.7%) ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'accepter celle-ci;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'APPROUVER les plans conformes aux objectifs et aux critères d'évaluation du PIIA pour la modification du PIIA relative au projet de lotissement, Blue Ridge II sur le lot 6 540 257, (4482-46-3868) selon les plans et devis soumis.

243.06.25 PIIA – LOT 6 526 294, RUE CORBEIL

CONSIDÉRANT QU'une demande du propriétaire du lot 6 526 294, rue Corbeil dans la zone résidentielle et villégiature RV-2 situé en tout ou en partie dans un secteur d'élévation de 350 mètres et plus est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la proposition déposée et présentée par le propriétaire afin de procéder à la construction d'un bâtiment principal du groupe habitation (résidence unifamiliale) dans le cadre du Règlement (647-2022) sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution deviendra caduque si la demande de permis n'est pas déposée dans les douze (12) mois suivant la date à laquelle elle a été adoptée;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution deviendra caduque si les travaux ne sont pas effectués dans le délai imparti par le Règlement (645-2022) sur les permis et certificats;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'accepter celle-ci;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire

Et unanimement résolu par les conseillers:

D'APPROUVER les plans conformes aux objectifs et aux critères d'évaluation du PIIA pour la construction d'un bâtiment principal du groupe habitation (résidence unifamiliale) sur le lot 6 526 294, rue Corbeil (4383-32-7100) selon les plans et devis soumis.

244.06.25 PIIA – LOT 4 828 768, RUE DES ELFES

CONSIDÉRANT QU'une demande du propriétaire du lot 4 828 768, rue des Elfes dans la zone résidentielle et villégiature RV-28 et résidentielle forestière RF-3 situé en tout ou en partie dans un secteur d'élévation de 350 mètres et plus est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la proposition déposée et présentée par le propriétaire afin de procéder à la construction d'un bâtiment principal du groupe habitation (résidence unifamiliale) dans le cadre du Règlement (647-2022) sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution deviendra caduque si la demande de permis n'est pas déposée dans les douze (12) mois suivant la date à laquelle elle a été adoptée;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution deviendra caduque si les travaux ne sont pas effectués dans le délai imparti par le Règlement (645-2022) sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'accepter celle-ci;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude

Et unanimement résolu par les conseillers:

D'APPROUVER les plans conformes aux objectifs et aux critères d'évaluation du PIIA pour la construction d'un bâtiment principal du groupe habitation (résidence unifamiliale) sur le lot 4 828 768, rue des Elfes (4886-46-4839) selon les plans et devis soumis.

Municipalité de Morin-Heights

245.06.25 PIIA – 799, RUE MILLARD

CONSIDÉRANT QU'une demande du propriétaire du 799, rue Millard dans la zone résidentielle et villégiature RV-14 situé en dans le noyau villageois est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la proposition déposée et présentée par le propriétaire afin de procéder à la rénovation d'un bâtiment principal du groupe habitation (résidence unifamiliale) dans le cadre du Règlement (647-2022) sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution deviendra caduque si la demande de permis n'est pas déposée dans les douze (12) mois suivant la date à laquelle elle a été adoptée;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution deviendra caduque si les travaux ne sont pas effectués dans le délai imparti par le Règlement (645-2022) sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'accepter celle-ci;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'APPROUVER les plans conformes aux objectifs et aux critères d'évaluation du PIIA pour la rénovation extérieure du bâtiment principal du groupe habitation (résidence unifamiliale) sise au 799, rue Millard (4685-40-0473) selon les plans et devis soumis.

246.06.25 DÉROGATION MINEURE – 117, RUE ALLEN

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 20h09;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 21 mai 2025 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 20h10;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été traitée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement actuel a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone résidentielle et villégiature RV-28;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'implantation d'une piscine dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement préparé par Richard Bélisle, architecte paysagiste, révisé le 24 avril 2025, dossier : 2024-146;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis a été déposée le 30 avril 2025 (2025-00165) et que les travaux devront être effectués dans le délai imparti par le Règlement (645-2022) sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la demande revêt un caractère mineur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil l'acceptation de celle-ci;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Municipalité de Morin-Heights

D'ACCORDER la demande de dérogation demandée pour le 117, rue Allen (4683-06-7064) pour l'implantation d'une piscine dans la cour avant à plus de 100 mètres de la rue Allen alors que la réglementation en vigueur exige qu'une piscine soit implantée en cour latérale ou arrière inclusivement.

247.06.25 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 194.05.25 – CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – PLAN CLIMAT DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE le budget de fonctionnement 2025 de la Municipalité prévoit des crédits budgétaires pour la préparation d'un plan Climat local;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT la Politique d'achats et la demande de prix effectuée par la directrice de l'urbanisme et de l'environnement auprès de deux firmes de professionnels, soit CIMA+ Inc. à 40 380 \$, taxes en sus, et Ellio, agence conseil en développement durable et CCG, à 47 528\$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la proposition de Ellio et CCG contient des éléments additionnels de visites sur le terrain et que celle-ci a déposé une proposition misant davantage sur l'animation d'atelier avec le public;

ATTENDU QUE la firme Ellio et CCG a davantage d'expérience avec les municipalités;

CONSIDÉRANT les articles 6 à 7.3 du Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle ainsi que la Politique d'achats et d'approvisionnement de la Municipalité, cette dernière requérant au moins deux offres de services écrites, après validation des besoins et estimé des coûts;

TENANT COMPTE des démarches entreprises par la MRC à l'égard de l'élaboration d'un plan Climat régional et d'un inventaire des GES;

ATTENDU QUE l'offre de services écrite la plus avantageuse est celle D'Ellio et CCG au montant de 47 528 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée dans la résolution 194.05.25 sur la valeur du contrat octroyé;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

Municipalité de Morin-Heights

DE MODIFIER la résolution 194-05-25 afin de remplacer le montant de « 40 000\$ » par « 45 000\$ »;

248.06.25 HYDRO-QUÉBEC – CONTRIBUTION FINANCIÈRE – PROJET D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER – ROUTE 364 ET RUE DES DEUX-RIVIÈRES

ATTENDU QU'Hydro-Québec a procédé, en 2024, à une opération d'élagage de plusieurs arbres sur la route 364 à la hauteur de la rue des Deux-Rivières afin de remplacer ses poteaux électriques sur le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QUE cette opération a eu pour effet de retirer l'ensemble des arbres situés en façade de certaines propriétés, privant ainsi les résidents concernés de tout écran végétal et d'aménagement paysager ;

ATTENDU QUE Hydro-Québec a accepté, le 16 août 2024, de verser une contribution financière forfaitaire de 10 417 \$ à la Municipalité pour remplacer le couvert végétal éliminé ;

Sur proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPROUVER l'entente proposée par Hydro-Québec;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général, et ils sont par les présentes autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution.

249.06.25 PARTICIPATION AU PROGRAMME MUNICIPALITÉ ÉCO-CONNECTÉE COORDONNÉ PAR ÉCO-CORRIDORS LAURENTIENS

CONSIDÉRANT QUE le programme Municipalité Éco-Connectée est un programme d'accompagnement destiné aux municipalités offert sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE le programme Municipalité Éco-Connectée se veut un outil pour favoriser l'engagement des municipalités envers la connectivité écologique;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QU'une municipalité éco-connectée met en place des mesures et des actions concrètes qui visent la protection des éco-corridors et des noyaux de conservation sur son territoire, intègre donc le maintien et la restauration de la connectivité écologique dans ses outils d'aménagement et de planification ainsi que la protection des milieux naturels d'intérêt et de la biodiversité qui s'y trouvent et offre de nombreux bénéfices à ses citoyens grâce aux services essentiels que procurent les éco-corridors;

CONSIDÉRANT l'importance de la connectivité écologique pour faire face à la double crise des changements climatiques et de la perte de biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité de Morin-Heights constitue un élément essentiel du réseau écologique identifié par Éco-corridors Laurentiens pour la région des Laurentides qui vise à relier les parcs nationaux d'Oka et du Mont-Tremblant pour permettre le déplacement des espèces;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Morin-Heights souhaite s'engager dans une démarche de conservation des éco-corridors et des noyaux de conservation et assurer le maintien de la biodiversité et du bien-être des collectivités par le développement et l'aménagement du territoire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Et unanimement résolu :

QUE la municipalité de Morin-Heights participe au programme Municipalité Éco-Connectée au niveau 3, soit la certification Municipalité Éco-Connectée, dont la description se trouve dans le document en annexe et s'engage à réaliser les actions, engagements et communications propres à ce niveau dans un délai maximal de 5 ans;

QUE la municipalité de Morin-Heights s'engage à fournir les ressources humaines, matérielles et financières pour la réalisation du niveau de certification.

250.06.25 ENTENTE DE RECONNAISSANCE D'UNE RÉSERVE NATURELLE – RUISSEAU JACKSON

CONSIDÉRANT la résolution 97.03.20 relative à la demande de reconnaissance de la Réserve naturelle du Ruisseau Jackson;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à toutes les démarches en vue de cette reconnaissance, incluant notamment la présentation d'une demande au ministre de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs en vertu de l'article 57 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*,

ATTENDU QU'un projet d'entente a été soumis par ledit ministère afin de procéder à la création officielle et légale de l'aire protégée Ruisseau Jackson et que le directeur général en recommande l'approbation;

Sur proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

D'APPROUVER l'entente de reconnaissance de la réserve naturelle Ruisseau Jackson, dont les membres du conseil ont pu prendre connaissance;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général, et ils sont par les présentes autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution.

251.06.25 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 162.04.23 – CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS – LOT 3 205 984, CHEMIN LAKESHORE

ATTENDU QUE la résolution 162.04.23, adoptée lors de la séance du conseil tenue le 12 avril 2023, entérinait la recommandation du comité consultatif de l'urbanisme d'accepter la cession de servitudes à titre de contribution pour les frais de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, dont le lot 3 205 984, chemin Lakeshore;

ATTENDU QUE ni la mairesse et ni le directeur général n'étaient précisément nommés pour signer et donner suite auxdites cessions;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU :

DE MODIFIER la résolution 162.04.23 afin d'autoriser la mairesse et le directeur général, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document devant donner suite à la présente.

Municipalité de Morin-Heights

252.06.25 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

La directrice du service des loisirs, culture et vie communautaire dépose au Conseil son rapport ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois de mai 2025 en vertu du Règlement (577-2019) sur l’administration financière.

253.06.25 EMBAUCHES – SAISON ESTIVALE 2025

ATTENDU le budget 2025 de la Municipalité;

ATTENDU QUE l’embauche d’employés temporaires saisonniers est nécessaire pour les opérations des sentiers récréatifs;

ATTENDU la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et du directeur général;

CONSIDÉRANT la Politique de rémunération des employés du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente.

D’ENTÉRINER l’embauche des personnes suivantes à titre de préposés au service à la clientèle, préposés à l’entretien des sentiers, surveillants de plateau et appariteurs pour toute la durée de la saison estivale 2025 selon les termes de la Politique de rémunération des employés au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Préposés au service à la clientèle (patrouille et guérite)	Échelon
Élise Paquin	5
Olivier Vinson	1
Marie Lefebvre-Vincelette	1
Jean Charlebois	8
Matteo Potvin	1
Noah Julita	1
Simon Bourbonnière-Basque	1
Gilles Thibault	2
Geneviève Pépin	3

Municipalité de Morin-Heights

Préposé à l’entretien des sentiers	Échelon
Patrick Roy	1

Surveillant de plateau	Taux
Matteo Potvin	18,91 \$
Noah Julita	18,91 \$
Simon Bourbonnière-Basque	18,91 \$
Olivier Vinson	18,91 \$

Appariteurs, niveau 1 saisonnier	Taux
Geneviève Pépin	22,45 \$
Noah Julita	21,38 \$
Marie Lefebvre-Vincelette	21,91 \$

254.06.25 ABANDON DE SERVITUDE – LOT 5 902 530 – 74, RUE DE LA RÉSERVE

CONSIDÉRANT QU’une servitude de passage (sentier de ski de fond) avait été établie en 2009, sur le lot 5 902 530;

CONSIDÉRANT QUE le sentier a été déplacé en 2023 par la Municipalité en raison de travaux sur le lot 6 479 108;

CONSIDÉRANT QUE cette relocalisation a entraîné la suppression de la servitude de passage sur le lot 5 902 530;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire
IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER la renonciation à cette servitude de passage constituée sous le numéro 17 980 487 et dont le lot 3 736 067 appartenant à la Municipalité de Morin-Heights, est le fonds dominant;

D’AUTORISER la mairesse et le directeur général et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document devant donner suite à la présente.

255.06.25 ACQUISITION DU LOT 3 811 961 – CHEMIN LAKESHORE

ATTENDU QUE les propriétaires du lot 3 811 961, situé sur le chemin Lakeshore, ont exprimé leur intention de faire un don de leur terrain à la Municipalité;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE ce terrain est situé en zone humide et est, par ce fait, non bâtissable;

ATTENDU QUE ce don est fait à titre gratuit;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'acquisition du lot 3 811 961 auprès des propriétaires, le tout, pour une contrepartie d'un dollar (1,00 \$);

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer pour au nom de la Municipalité, l'acte de donation ci-haut mentionnée.

256.06.25 VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES PROPRIÉTAIRES NON RÉSIDENTS À L'ÉLECTION MUNICIPALE DU 2 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU:

D'UTILISER le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

Municipalité de Morin-Heights

257.06.25 APPROPRIATION DE LA RUE ABRAHAM

CONSIDÉRANT QUE la rue Abraham est ouverte à la circulation publique depuis plus de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entretient cette route depuis plus de 10 ans;

ATTENDU QUE cette rue appartient toujours officiellement, à Axe Développement Inc., entreprise détenue par monsieur Jacques Papin, tel qu'il appert du rôle d'évaluation foncière de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire Axe Développement Inc. est dissoute et donc, a cessé d'exister depuis 2021;

ATTENDU QUE ce dernier s'était engagé à céder gratuitement ces lots à la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'article 72 de la loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a prélevé, sur cette rue, aucune taxe au cours des 10 dernières années;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE LANCER la procédure d'appropriation prévue à l'article 72 de la loi sur les compétences municipales pour le lot 4 427 981 communément appelé « rue Abraham »;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par les présentes autorisé, à publier tout document légal devant donner suite à la présente.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public.

Municipalité de Morin-Heights

258.06.25 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session ordinaire est levée à 20h45 sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire.

J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues à ce procès-verbal.



Louise Cossette
Mairesse



Hugo Lépine
Directeur général /Greffier-trésorier

Quinze personnes ont assisté à la séance.